

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ- EGALITÉ- FRATERNITÉ



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°19092024/03
NOMENCLATURE : 7.5.2

Objet : Approbation du versement de subventions dans le cadre du programme de réussite éducative intercommunal (PREI) 2024 aux associations Coup de Pouce, COLISEE, Perspectives et médiations

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf septembre à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le vendredi 13 septembre 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI, Madame ABADIE

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame AWONO et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente du CCAS,**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;**VU** le décret n°2019-1416 du 20 novembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction Générale des collectivités locales ;**VU** le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;**VU** le tableau, en date du 8 juillet 2024, des actions financées par la Préfecture des Hauts-de-Seine dans le cadre du PRE Les Blagis 2024 ;**VU** la subvention accordée dans le cadre du Programme de Réussite Éducative 2024 au CCAS de Bourg-la-Reine, par la Préfecture des Hauts-de-Seine ;**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal 2024 mis en place pour le quartier des Blagis, la Préfecture des Hauts-de-Seine a octroyé une subvention au CCAS de Bourg-la-Reine à hauteur de 25 750 €, pour le financement d'actions approuvées lors du Conseil Consultatif avec la Préfecture en mai 2024,**CONSIDÉRANT** que, certaines de ces actions financées dans le cadre du PREI étant portées par des associations, le CCAS doit reverser une fraction de cette subvention aux associations concernées,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ****ARTICLE 1 APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous selon les montants qui y sont indiqués :

Associations	Thématique financée	Montant accordé
« Coup de Pouce »	Accompagnement scolaire des enfants et jeunes du quartier des Blagis	5 000 euros
Association du centre d'orientation et lieu d'intervention pour la sécurité émotionnelle de l'enfant (COLISEE)	Parentalité et prévention psychique précoce des enfants quartier des Blagis	4 000 euros
Perspectives et médiations	Tenue d'une permanence pour les jeunes de 11 à 26 ans et leurs parents au sein du quartier des Blagis	5 000 euros

ARTICLE 2 : DIT que le versement et le maintien de ces subventions sont conditionnés à leur affectation effective au financement des thématiques mentionnées dans le tableau figurant à l'article 1^{er}.

Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, le CCAS pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget du CCAS

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».